

OBJET :

1. Approbation du compte rendu du 19 juin 2025
2. Budget supplémentaire du CCAS pour l'année 2025
3. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire « Axe Santé » souscrite par le CIG de la Grande Couronne
4. Convention n°722 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
5. Communication du Président
 - Aides accordées au 30/08/2025
 - Décisions
6. Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epina-sous-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS.

Etaient présents(es) :

Monsieur ALLOUCH Président du CCAS
Monsieur HEDJEM Vice-président du CCAS
Madame NEDEAUD
Madame THUAUD
Madame MEVAA BEKOLO
Madame ROSE
Monsieur Jean PERRAULT



Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents(es) excusé(es) :

Madame AHLERS
Monsieur BENIDJER
Monsieur Philippe VILLENEUVE – Donne Pouvoir à M HEDJEM

Date de la convocation

18/09/2025

Date d'affichage :

06/10/25

Nombre de présents : 7

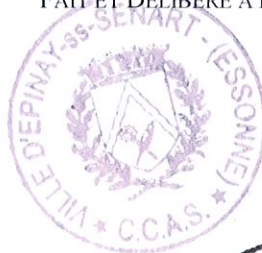
Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 8

Etaient absents(es) :

Madame BOURGEOIS
Monsieur BRINIS
Monsieur PUJALS

FAIT ET DELIBERE A EPINAY-SOUS-SENART, LE 25/09/2025



Damien ALLOUCH

Maire d'Epina-sous-Sénart
Président du CCAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 juin 2025

Présent(e)s : Monsieur ALLOUCH (Président)
Monsieur HEDJEM (Vice-président)
Mesdames NEDAUD Valérie - THUAUD Ghislaine - MEVAA BEKOLO Dora
ROSE Brigitte – Isabelle AHLERS
Monsieur BENIDJER Khellaf

Excusé(e)s : Messieurs VILLENEUVE Philippe – PERRAULT Jean

Absent(e)s : Madame BOURGEOIS Amarantha / Messieurs BRINIS – PUJALS

Pouvoirs : Monsieur VILLENEUVE Philippe donne pouvoir à Monsieur HEDJEM

Participaient au titre de l'administration : Madame GUERIN et Monsieur INAHO

Ouverture de séance à 18h par Monsieur le Président par un appel des membres présents et consigne le pouvoir donné par M. VILLENEUVE à M. HEDJEM.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Président présente Madame Isabelle AHLERS, Présidente de l'association Léa Solidarité Femmes, qui prend le relais de Madame ROOFF Patricia, démissionnaire. Le bureau de l'association LEA a adressé un courrier qui précise la nomination de Madame AHLERS en tant que représentante de l'association LEA au sein du conseil d'administration du CCAS de la ville d'Epina sous Sénart.

Le Président du CCAS a pris un arrêté en ce sens, cette information a été ajoutée au rapport de présentation n°5, le document ainsi actualisé est remis en séance.

Madame AHLERS prend la parole pour se présenter et décrire les principaux axes développés par l'association LEA sur le Val d'Yerres val de Seine et sur le sud de l'Essonne. LEA a été désignée pour prendre en charge un dispositif de mise en sécurité des femmes victimes de violences et leurs enfants, le LEAO de l'association a été labellisé en octobre 2024 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental de l'Essonne ; à ce titre, son territoire d'intervention est élargi au Sud de l'Essonne.

Etant donnée sa nomination en date du 12 juin 2025, Mme AHLERS indique qu'elle ne prendra pas part aux votes relatifs à l'exercice 2024.

Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Président présente l'ordre du jour et le soumet à l'assemblée.

- **Mise au vote** **validé à l'unanimité**

1. Approbation du compte rendu du CA du 09 avril 2025

Monsieur le Président demande s'il y'a des remarques ou modifications à apporter au compte rendu. Monsieur le Président soumet au vote le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 9 avril 2025.

Madame AHLERS ne prend pas part au vote.

- **Mise au vote** **validé à l'unanimité**

2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du CCAS

Monsieur le Président rappelle que le bilan de l'exercice 2024 a été vérifié et validé par le receveur, ce bilan fait apparaître un résultat déficitaire de l'exercice pour la section de fonctionnement de **-39 372,37€** et un déficit toutes sections de **- 39 312,37€**

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires qui sont précisées dans les documents transmis (compte de gestion et compte administratif 2024). Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée. Monsieur le Président soumet au vote la délibération portant sur le vote du compte de gestion de l'exercice 2024 du CCAS.

Madame AHLERS ne prend pas part au vote.

- **Mise au vote** **validée à l'unanimité**

3. Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 du CCAS

Monsieur ALLOUCH quitte la salle et cède la présidence de la séance du vote du compte administratif à Monsieur HEDJEM en sa qualité de vice-Président du CCAS.

Monsieur le vice-Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du CCAS à savoir :

- Pour la section d'investissement un excédent de 60 €
- Pour la section de fonctionnement un déficit de 39 312,37 €

Le Président demande s'il y a des questions ou des précisions à apporter. Aucune question n'est soulevée, le Président soumet au vote la délibération portant sur le vote du compte administratif de l'exercice 2024 du CCAS.

Madame AHLERS ne prend pas part au vote.

- **Mise au vote** **validée à l'unanimité**

4. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 du CCAS

Monsieur ALLOUCH reprend la présidence de la séance et présente les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2024 du CCAS à savoir :

- Pour la section d'investissement un excédent de 23 188,52 €
- Pour la section de fonctionnement un déficit de 50 669,85 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des précisions à apporter. Aucune question n'est soulevée, le Président soumet au vote la délibération portant sur l'affectation, dans un budget supplémentaire de 2025, du résultat de clôture de l'exercice 2024 du CCAS aux comptes suivants :

- 01.001 excédent d'investissement reporté pour 23 188€52
- 01.002 excédent de fonctionnement reporté pour 50 669€85

Madame AHLERS ne prend pas part au vote.

- **Mise au vote** **validée à l'unanimité**


5. Communication du Président

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration des actes pris depuis la séance du 9 avril 2025 à savoir :



- Décisions N° 2025-05 : signature d'une convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Paris IDF (BAPIF) pour l'approvisionnement de l'Epicerie sociale
- N° 2025-06 : signature d'une convention avec l'association des musiques du monde du 20ème siècle "AMM20" dans le cadre de la semaine sportive
- N° 2025-07 : signature d'une convention avec l'association "au plaisir de danser" dans le cadre de la semaine sportive
- Arrêté N°01-2025 : Nomination de Madame AHLERS Isabelle en tant que représentante de l'Association LEA Solidarité Femmes en remplacement de Madame ROOFF Patricia démissionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 18h30



Damien ALLOUCH,
Maire d'Epinay-sous-Sénart,
Président du CCAS



Séance du conseil d'administration du 25 septembre 2025

n°2025-09-01

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epina

Les membres présents peuvent délibérer conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12 et L 1612-20,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 123-8

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération N°2025-04-01 du 9 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N°2025-06-03 du 19 juin 2025 relative à l'affectation du résultat de clôture 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre l'affectation du résultat de l'exercice 2024 soit :

- Au 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 23 188.52€
- Au 002 Résultat de fonctionnement reporté : 50 669.85€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte l'affectation du résultat de l'exercice 2024 dans le budget supplémentaire de l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et arrêté comme suit :


	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	50 669.85€	23 188.52€	73 858.37€
RECETTES	50 669.85€	23 188.52€	73 858.37€

DIT que les crédits sont votés par chapitres, sans spécialisation d'article.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT ET DELIBERE A EPINAY-SOUS-SENART, LE 25/09/2025


Maire d'Epina



Séance du conseil d'administration du 25 septembre 2025

n°2025-09-02

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinau-sous-Sénart s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS ;

Les membres présents peuvent délibérer conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
GRANDE COURONNE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 123-8

Vu le Codes des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° rdfb12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023, relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029, ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Territorial de la collectivité en date du 17 juin 2025,

CONSIDERANT que la protection sociale complémentaire s'inscrit dans la stratégie de gestion des ressources humaines et participe à une politique de prévention menée par le CCAS, afin de prévenir les situations précaires auxquelles les agents peuvent être confrontés au cours de leur carrière,

CONSIDERANT que la protection complémentaire santé constitue un levier important de l'amélioration de la qualité de vie au travail et demeure un avantage social, levier attractif pour attirer des candidats et retenir des agents,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

25.09.2025
16.15.2025

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque Santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière du CCAS sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 15 € mensuel par agent.

Prend Acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG, d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion uniquement à la convention de participation Santé :

100 € pour l'adhésion à la convention santé de 10 à 49 agents.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Dit que les crédits sont inscrits au budget du CCAS 2025.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT ET DELIBERE A EPINAY-SOUS-SENART, LE 25/09/2025


Damien ALLOUCH
Maire d'Epina

sous-Sénart
Président du CCAS

Séance du conseil d'administration du 25 septembre mai 2025

n°2025-09-03

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinau-sous-Sénart s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS ;

Les membres présents peuvent délibérer conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

CONVENTION N°722 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des conseils médicaux, conditions d'aptitudes physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que l'organisation des conseils médicaux et des expertises médicales est désormais entièrement dévolue aux Centres de Gestion, et que les collectivités affiliées doivent procéder au remboursement des honoraires des médecins membres de ces instances,

Vu la délibération du 14 avril 2022, du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, qui fixe le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical ainsi que ses modalités de remboursement par les collectivités affiliées,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à la convention n°722 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à effet du 1^{er} février 2022,

Prend Acte que le CCAS d'Epinau sous Sénart s'engage à mandater au profit du Centre Interdépartemental de Gestion les sommes visées à l'article 2,3 et 4 de ladite convention

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention n°722 à intervenir à cet effet avec le Centre Interdépartemental de Gestion,

Dit que les crédits sont inscrits au budget du CCAS 2025.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte : FAIT ET DELIBERE A EPINAY-SOUS-SENART, LE 25/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Damien ALLOUCH

Maire d'Epinau-sous-Sénart
Président du CCAS

